



PLATINIUM

Platinum Latitude

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

février 2020

(dernière révision le novembre 2019)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	3
1.1 Forme	3
1.2 Acteurs.....	4
2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	5
2.1 Caractéristiques des parts	5
2.2 Dispositions particulières.....	6
2.3 Composition des actifs	8
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	16
4. REGLES D'INVESTISSEMENT	16
5. RISQUE GLOBAL	17
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	17

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme

▶ **Dénomination :**

Platinum Latitude (ci-après le « Fonds »).

▶ **Forme juridique :**

Fonds Commun de Placement de droit français (« FCP »)

▶ **Création et durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF ») le 18 mai 1999. Il a été créé le 28 mai 1999 pour une durée de 99 ans. Platinum Gestion en a repris la gestion le 31 mars 2016

▶ **Synthèse de l'offre de gestion**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0010308114	Part « C » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	100 €	Une part
Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion (1)	FR0013305794	Part « G » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FR0013280302	Part « I » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	125.000€	Une part

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

O Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) ou

O Fournissant un service de

- Conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2
- Gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- Et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients

► **Information des porteurs**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PLATINIUM GESTION
6 rue Christophe Colomb 75008 PARIS
Tél.: +33 1 82 83 81 40 -Fax: +33 3 22 22 35 36
contact@platinum-gestion.fr

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à

PLATINIUM GESTION
Direction Commerciale
6 rue Christophe Colomb 75008 PARIS
Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 3 22 22 35 36
contact@platinum-gestion.fr

I.2 Acteurs

► **Société de Gestion**

PLATINIUM GESTION - 6 rue Christophe Colomb 75008 Paris Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 3 22 22 35 36 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 23 février 2005, sous le numéro GP-05000005.

► **Dépositaire**

Oddo BHF Entreprise d'investissement (ci-après « OddoBHF») agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997 - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

► **Conservateur**

Oddo BHF

► **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat**

Oddo BHF

► **Teneur des registres des parts**

Oddo BHF

► **Commissaire aux comptes**

Conseils Associés S.A. – 50 Avenue de Wagram – 75017 PARIS

► **Commercialisateur**

Platinum Gestion

► **Délégués**

- Gestion administrative et comptable
European Fund Administration SA – France – 17, Rue de la Banque – 75.002 Paris

► **Conseillers**

Néant

2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques des parts

▶ **Code ISIN**

FR0010308114 (Part C)

FR0013305794 (Part G)

FR0013280302 (Part I)

▶ **Droits attaché aux parts**

Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. Les sommes distribuables sont capitalisées.

▶ **Inscription à un registre**

Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

▶ **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

▶ **Forme des parts**

Au porteur.

▶ **Décimalisation**

Souscription ou rachat en millièmes de parts.

▶ **Date de clôture de l'exercice**

Le 31 décembre ou, s'il n'est pas ouvré, le jour ouvré précédent.

▶ **Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

▶ **Politique de rémunération**

Platinum Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la directive UCITS V, qui vise à faire de la rémunération un levier efficace de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur cette politique sur le site internet de la société : <http://www.platinum-gestion.com>, ainsi que le politique complète de rémunérations sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

2.2 Dispositions particulières

► **Objectif de gestion**

Platinum Latitude est un FCP mixte international associant plusieurs classes d'actifs entre elles.

L'objectif du fonds est de surperformer, sur la durée recommandée de 4 ans, son indicateur de référence (voir ci-dessous la partie « indicateur de référence ») tout en recherchant un fort niveau de diversification. Les gérants intègrent les différents niveaux de risque de ces actifs afin de proposer ce qu'ils estiment être une répartition efficiente d'actifs.

3 stratégies sont utilisées sans aucune limite d'investissement (0 à 100% de l'actif net) : 1) Stratégie « actions 2) Stratégie « rendement obligataire » et 3) Stratégie « rendement décorrélé »

La combinaison de l'ensemble de ces stratégies vise à créer une certaine décorrélation, dans la mesure du possible, entre les différentes classes d'actifs investies dans le fonds.

Les gérants du fonds cherchent à identifier ce qu'ils estiment être le meilleur couple rendement/risque offert par les instruments de leur univers d'investissement. En combinant plusieurs classes d'actifs ils cherchent à diversifier le portefeuille pour limiter la volatilité et les pertes du fonds.

Ils s'exposent à de nombreux univers d'investissement et à toutes les devises envisageables.

► **Indicateur de référence**

L'indicateur de référence prend en compte les frais prélevés par le FCP. Il est donc différent en fonction des parts :

Pour la part C, l'indicateur de référence est EONIA capitalisé +4% ;

Pour la part G, l'indicateur de référence est EONIA capitalisé +4.7% ;

Pour la part I, l'indicateur de référence est EONIA capitalisé +4.9%.

Ces indicateurs ne définissent pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permettent à l'investisseur de qualifier la performance qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

L'EONIA capitalisé est le taux de référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions effectuées par les banques de la zone euro.

L'administrateur bénéficie de l'exemption de l'article l'expos2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

► **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à mettre en œuvre une gestion active et discrétionnaire à travers les différentes classes d'actifs (actions, obligations, devises et stratégies décollées) via l'utilisation d'OPC cotés et d'ETF principalement, et dans une moindre mesure de titres vifs au sein de la poche actions. Des instruments dérivés sur des marchés organisés (contrats, options) peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition.

L'objectif est de rechercher une appréciation progressive du portefeuille en limitant sa volatilité et les drawdowns.

Le processus de gestion est bâti autour de 3 étapes :

1) **Analyse de l'environnement macroéconomique mondial**

Le processus d'investissement repose sur une allocation d'actifs discrétionnaire déterminée à partir du scénario macroéconomique central développé par la société de gestion. Celui-ci est élaboré de façon collégiale et consensuelle lors des comités de gestion hebdomadaire réunissant la direction de la société ainsi que l'ensemble des gérants. Les membres discutent notamment des perspectives de croissance, d'inflation et des politiques monétaires des principales Banques Centrales. L'analyse est structurée à la fois par pays majeurs (ex : Etats-Unis, Chine), grands blocs géographiques continentaux (ex : Amérique du Sud) ou zone économique homogène (ex : zone €) et par secteurs industriels dominants (énergie, industrie, services).

2) Mise en œuvre d'une stratégie d'allocation d'actifs flexible et dynamique

L'allocation du fonds est gérée de manière dynamique dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

- Les mouvements tactiques à horizon moyen terme sont basés sur notre scénario macroéconomique. Les anticipations établies lors des comités de gestion sont retranscrites en fourchettes d'allocation sur les principales catégories d'actifs actions, obligations, devises ; par pays ou zone géographique et par thématique. Ces fourchettes sont déterminées de façon discrétionnaire par les gérants.
- Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme. L'équipe de gestion a développé en interne un outil d'aide à l'allocation dénommé « risk on risk off ». Il a pour but d'envoyer des signaux positifs ou négatifs aux gérants afin de l'aider dans le timing de marché. Ces signaux ressortant d'une analyse du risque décomposée en 3 parties : 1) le risque dit « de marché » 2) le risque dit « technique » et 3) le risque macroéconomique. Les mouvements tactiques à court terme sont essentiellement réalisés à l'aide de titres vifs et de produits dérivés dans un souci de réactivité.

La construction du portefeuille aura pour objectif d'obtenir ce qui nous semble être une combinaison optimale des instruments financiers (les « Supports d'Investissement ») sélectionnés. Les gérants recherchent une dé-corrélation entre les Supports d'Investissement utilisés afin de maintenir la volatilité globale du fonds à un niveau limité, selon la société de gestion.

3) Sélection des supports – 3 moteurs de performance

La stratégie « actions » : Celle-ci peut représenter entre 0% et 100% de l'actif net du FCP. L'investissement est réalisé au travers des actifs suivants :

- Part ou actions d'OPC (y compris ETF) (max 100% de l'actif net)
Les gérants ont sélectionné au sein des supports envisageables environ 150 Supports d'Investissement classés par zone géographique (Europe, US, Emergents) mais également par stratégie (« Europe Value », Europe Growth », « Europe Small & Mid Cap » etc...). Ils procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.
- Actions de sociétés cotées sur le marché européen (max 50% de l'actif net).
Par rapport à l'investissement en OPC, cette poche en titres vifs est destinée à apporter réactivité et sélectivité. A partir d'un univers de 200 valeurs environ sélectionnées par les gérants en titres vifs de Platinum Gestion les gérants du fonds investiront en titres vifs en fonction des configurations du marché. Pour ce faire, ils s'appuieront à la fois sur le potentiel intrinsèque de chaque titre et les caractéristiques factorielles du titre (momentum, low vol,...).
- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés organisés français ou étrangers.
Ces instruments sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.

La stratégie « rendement obligataire » : Celle-ci peut représenter entre 0% et 100% de l'actif net du FCP et est gérée sans contrainte de sensibilité. L'investissement est réalisé au travers des actifs suivants :

- Part ou actions d'OPC (max 100% de l'actif net – ETF compris)
Les gérants ont sélectionné environ 100 Supports d'Investissement classés par zone géographique (Europe, US, Emergents) mais également par stratégie (« Crédit Investment Grade », « Crédit High Yield », « Subordonnées Financières », « Flexible », « Convertibles », « Inflation » etc...). Ils procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.
- Instruments dérivés à sous-jacents obligation souveraine, tels que contrats futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers.

La stratégie « rendement décorrélé » : Celle-ci peut représenter entre 0% et 100% de l'actif net du FCP. L'objectif des gérants est de surpondérer cette stratégie lorsque leur vision devient prudente sur les principales classes d'actifs (actions et obligations).

- L'investissement est réalisé exclusivement au travers d'OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue avec une faible corrélation aux indices de marché. Les gérants ont sélectionné environ 50 Supports d'Investissement classés stratégies : « Index Arbitrage », « Risk Arbitrage », « Long Short », « Prime de Risque », « Volatilité », « Métaux Précieux », « Arbitrage de Convertibles » etc.. Les gérants procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.

A noter que le degré d'exposition aux matières premières est limité à 10% de l'actif net et ne pourra se faire que via OPC et/ou ETF

A noter aussi que le niveau d'exposition global du fonds aux pays émergents est limité à 50% de l'actif. Cette limite comprend :

- l'exposition aux actions émergentes via OPC ou ETF ;
- l'exposition aux obligations émergentes via OPC ou ETF ;
- l'exposition éventuelle aux devises émergentes.

2.3 Composition des actifs

- Actions

Le fonds peut investir jusqu'à 50% de son actif sur les actions en titres vifs. Il s'interdit d'investir dans des valeurs de petite capitalisation, inférieures à 500 m€.

- Obligations

Le fonds n'est pas investi sur les obligations en titres vifs.

- OPCVM, Trackers relevant de la directive 2009/65/CE ou Exchange Traded Funds (ETF) relevant de la directive 2009/65/CE

Le fonds pourra investir 100% de son actif en OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers » relevant de la directive 2009/65/CE, supports indiciels cotés et « exchange traded funds » relevant de la directive 2009/65/CE.

- FIA éligibles à l'actif des OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle

Le fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif net en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle éligibles à l'actif d'un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE. Le fonds peut avoir recours aux « trackers » ouverts à une clientèle non professionnelle, supports indiciels cotés et « exchange traded funds » ouverts à une clientèle non professionnelle qui sont éligibles à l'actif d'un OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE.

- Titres de créances négociables

L'actif net du fonds peut être investi à hauteur de 50% de l'actif net en titres de créances négociables (max 1 an) d'émetteurs publics ou privés, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories (max 50% de l'actif net en cumulé). Il peut s'agir de bons du trésor d'émetteurs publics ou de certificats de dépôt négociables (CDN) d'émetteurs privés et notés au moins A ou équivalent par les agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à ces notations mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

- Instruments dérivés

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés ou organisés.

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à toutes zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, taux/crédit, actions (tous types de capitalisations y compris les petites et moyennes capitalisations).

L'exposition ou la couverture du portefeuille se fait par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés ou organisés.

	Type de marché		Nature des interventions	
	Marchés réglementés - standardisés	Marché de Gré à Gré	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur				
Indices actions	X		X	X
Taux	X		X	X
Change	X		X	X
Options sur				
Indices actions	X		X	X
Taux	X		X	X
Change	X		X	X

En exposition directionnelle, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 50% de l'actif. L'exposition actions maximale du portefeuille pourra donc être de 150%.

En couverture, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 100% de l'actif.

- Titres intégrant des dérivés

Néant. Le Fonds n'investira pas en EMTN structurés.

- Devises

Le fonds peut s'exposer à des devises autres que la devise de valorisation du fonds. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels sur des marchés réglementés ou organisés dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celle de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change (cf. paragraphe instruments dérivés ci-dessus).

Le fonds pourra être exposé au risque de change de 0 à 100 %.

- Dépôts et liquidités

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du FCP. Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite de 10% de son actif. Cette limite peut être portée à 20% si des conditions exceptionnelles de marché le justifient.

- Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

► **Profil de risque**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est principalement soumise aux fluctuations des marchés internationaux d'actions, d'obligations et des devises, et qu'elle peut varier fortement.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi par le souscripteur ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : La performance du Fonds dépend des OPC et des titres vifs sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les instruments les plus performants. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque actions** : Le FCP est ainsi soumis aux fluctuations des marchés actions, en fonction de son degré d'exposition, à travers les zones géographiques et des types de capitalisation (les petites et les moyennes capitalisations se négocient moins facilement que les grosses capitalisations). Le degré d'exposition aux actions (par la détention d'actions, d'OPC et FIA) est compris entre 0% et 100% de l'actif global du fonds.
Un marché baissier aura un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative si, dans le même temps, le Fonds détient des actions, OPC et FIA actions non couverts.
- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations (par la détention d'OPC ou de titres vifs si la société a une capitalisation boursière supérieure à 500M€). Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de plus fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voir à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de taux** : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
Le degré d'exposition aux obligations (par la détention d'OPC) est compris entre 0% et 100% de l'actif global du fonds.
- **Risque de crédit** : Il correspond au risque de détérioration de la qualité de l'émetteur. En fonction du sens des opérations des OPC détenus par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de dettes sur lesquels sont exposés les OPC, pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement des OPC et actions détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (euro) ou indirectement par l'acquisition d'OPC en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En fonction du sens des opérations des OPC détenus par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à des investissements sur des marchés émergents** : Les marchés émergents offrent des potentiels de gains élevés mais leur risque associé est en proportion. Les économies de ces marchés peuvent être affectées négativement par des barrières commerciales, les contrôles des changes, les ajustements contrôlés des valeurs relatives des devises et autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles échangent ou commercent. Il existe également un risque qu'une situation d'urgence puisse survenir dans un ou plusieurs pays émergents, par suite de laquelle les

transactions de valeurs mobilières peuvent cesser ou peuvent empêcher de manière substantielle que les prix d'un portefeuille de valeurs puissent ne pas être disponibles facilement.

- **Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés** : le recours à des instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis. En exposition directionnelle, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 50% de l'actif. L'exposition actions maximale du portefeuille pourra donc être de 150%.

Risques accessoires

- **Risque lié aux indices de matières premières** : la variation du prix des matières premières et la volatilité de ce secteur peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

▶ **Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

▶ **Critères ESG :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères environnement sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion (<http://www.platinum-gestion.com/fr>).

▶ **Souscripteurs et Parts**

Souscripteurs concernés

En dehors de l'exception FATCA, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Il peut servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

▶ **Restrictions d'investissement (FATCA)**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du fonds.

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de parts par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au (ii) transfert de parts à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant

pas la qualité de U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Profil type de l'investisseur

Les parts C sont accessibles à tous souscripteurs, et plus particulièrement destinées aux Personnes Physiques et Investisseurs Institutionnels. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les parts G sont accessibles à tous souscripteurs, et plus particulièrement réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les parts I sont accessibles à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Le profil de risque du FCP le destine aux porteurs qui souhaitent s'exposer de façon discrétionnaire aux principales classes d'actifs sur les marchés internationaux à travers une sélection de titres vifs et d'OPC gérés par la société de gestion ou des entités tierces externes à celle-ci.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur : pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses placements financiers (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telles que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) afin de ne pas les exposer tous ses investissements uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée

4 ans minimum.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

- **Affectation des revenus** : FCP de capitalisation
- **Affectation des plus ou moins values nettes** : FCP de capitalisation
- **Fréquence distribution** : Néant

- **Caractéristiques des parts**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0010308114	Part « C » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	100 €	Une part

Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion (1)	FR0013305794	Part « G » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FR0013280302	Part « I » Capitalisation	Euro	4 ans minimum	125.000€	Une part

(1) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

O Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas) ou

O Fournissant un service de

- *Conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2*
- *Gestion individuelle de portefeuille sous mandat*
- *Et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients*

Les souscriptions ultérieures ou rachats se font en millièmes de parts.

► **Modalités de souscription et de rachat**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 14h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 14h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- **Montant minimum de la première souscription :** Une part entière
- **Centralisateur des ordres de souscription et rachat :** Oddo BHF
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France. La valorisation du FCP du jour J est calculée en J+1.
- **Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative :** Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Platinum Gestion) et auprès du Dépositaire (OddoBHF) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

► **Frais et Commissions**

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part « C » : 1,80 % TTC Part « I » : 0,9 % TTC Part « G » : 1,1% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0%
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2.40% TTC

Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	- OPC et ETF : néant - Actions : <ul style="list-style-type: none"> • Marchés ESES : 15€ HT • Zone Europe : 50€ HT - Futures Monep / Eurex : 2€ HT par lot
La société de gestion <u>Hors frais acquis au Dépositaire</u>	Prélèvement sur chaque transaction	- OPC : néant - Actions et ETF : maximum 0.30% <u>Hors frais acquis au Dépositaire</u>
Commission de surperformance	Actif net	<i>15% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé +4%, augmenté de 1%*</i>

* A partir de l'exercice 2021, la commission de surperformance sera calculée comme suit :

Part « C » : 15% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé +4%.*

Part « I » : 15% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé +4.9%. *

Part « G » : 15% TTC de la performance au-delà de EONIA capitalisé +4.7%. *

Commission de surperformance :

La part variable est calculée par la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et une performance en base annuelle de son indice de référence, sur l'exercice comptable.

Le calcul de la surperformance est effectué à chaque calcul de la Valeur Liquidative, d'après un actif « indicé », qui diminue du montant des rachats sur le niveau de performance de la veille, et applique la performance de l'indice de référence aux souscriptions.

Les rachats entraînent la cristallisation du montant de la commission de surperformance attachée à ceux-ci, comme acquise. Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre la 31 août 2017 et le 31 décembre 2018, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année précédente à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Dès lors que l'évolution de la valeur liquidative du fonds progresse plus que l'indice de référence augmenté de 1%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15,00% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de l'indice de référence. Cette provision est ajustée lors de chaque calcul de valeur liquidative. La commission de surperformance fait l'objet, le cas échéant, d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion, et prélevée en même temps que les frais de gestion fixes.

Frais de gestion indirects :

Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

► **Précisions :**

- Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances (ex : Lehman) peuvent être hors champs des blocs de frais évoqués ci-dessus.
- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.
- Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Procédure de choix des intermédiaires :**

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleures prestations (coûts, délais, qualité...) pour la conclusion des ordres.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **La distribution est assurée par :**

Platinum Gestion

► **Rachat / Remboursement des parts :**

Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Platinum Gestion
6 rue Christophe Colomb 75008 PARIS
Tél.: +33 | 82 83 81 40 - Fax: +33 | 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : www.platinum-gestion.fr

En contactant : le Service Client au numéro de téléphone : +33 | 82 83 81 40

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat est assurée par Oddo BHF agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997 - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

Conformément à la réglementation, les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

En cas de dépassements actifs des limites fixés, la société de gestion régularise la situation aussi vite que possible.

5. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

► Règles générales d'évaluation des actifs

Pour rappel, la valorisation du FCP du jour J est calculée en J+1.

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

a) Titres d'OPCVM ou de FIA éligible en portefeuille :

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Cependant les OPC cotés sont valorisés à leur dernier cours du jour, ou à défaut sur la base de leur dernière valeur liquidative connue.

b) Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour J.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé

c) Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois, sont valorisés de manière linéaire. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de 3 mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- la différence, entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement, est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix du marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN : Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
- Autres TCN :
 - Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an

Application d'une méthode actuarielle :

- Si TCN faisant l'objet de transactions significatives : le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

d) Contrats à terme ferme :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme ferme sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Le cours retenu est le dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

► Méthode d'évaluation des engagements hors Bilan :

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Enfin, conformément à l'article 9 du règlement, le FCP capitalise l'intégralité de ses sommes distribuables.